

## COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 29 septembre 2022

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| Nombre de Conseillers élus        | : 23 |
| Nombre de Conseillers en fonction | : 23 |
| Conseillers présents en séance    | : 15 |
| Nombre de Votants                 | : 20 |

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

#### Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, M. FAESSEL Cédric, Mme TÖLDTE Ingrid, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot, Mme ITALIANO Angèle, M. MUCKENSTURM Jean.

Absents : Mme BURCKEL Mélanie a donné procuration à M. SCHWALLER Claude, Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse a donné procuration à M. MUTHS Mathieu, Mme LORENTZ Isabelle a donné procuration à M. MUCKENSTURM Jean, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, Mme FIXARI Claude, M. GAVALET Joël, M. MONNERIE Sébastien.

Secrétaires de séance : M. HEIDERICH Thomas, M. RECHT Pierrot.

#### ORDRE DU JOUR

**2022.58- Approbation du PV de la séance du 27 juin 2022**

**2022.59 - Désignation du secrétaire de séance**

#### **SUBVENTIONS - FINANCES**

**2022.60 – Subventions Associations sportives compétitives**

**2022.61 – Subventions Associations Culture et Loisirs**

**2022.62 – Subventions ravalement de façade**

**2022.63 – Subvention La Forge – accueil des élèves de la Heimschule Lender de Sasbach**

**2022.64 - Régie de recettes Mémoires de vies – suppression**

#### **CONVENTIONS**

**2022.65 - Contrat de location – véhicule électrique – mise à disposition des élus**

**2022.66 - Convention de mise à disposition de locaux – association Le Bonheur est dans le Pré**

#### **PERSONNEL -RH**

**2022.67– Création de poste Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe**

**2022.68 – Création de Poste de Rédacteur**

**2022.69 – Remboursement de frais – personnel communal**

**AFFAIRES FONCIERES - URBANISME**

**2022.70 – Achat de terrain S10 Parcelle n°213/36 ‘Gutleutfeld’**

**2022.71 – Décision budgétaire modificative n°3 - Régularisation d’écritures d’inventaire terrains rue du Couvent**

**2022.72 – Chasse – lot 02- changement de permissionnaire**

**2022.73 – Circulation routière– extension de la zone 30**

**2022.74 – Création d’un atelier de transformation de fruits Obsthiesel-actualisation plan de financement**

**2022.75 - Divers et informations**

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il propose d’ajouter à l’ordre du jour le point suivant : Atelier de transformation de fruits – plan de financement rectificatif.

**2022.58- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l’UNANIMITE.

**2022.59 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

En application de l’article L2121-15 du CGCT, les candidatures de M. Pierrot RECHT et de M. Thomas HEIDERICH sont approuvées à l’UNANIMITE.

**2022.60 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES COMPETITIVES**

M. le Maire introduit ce troisième point de l’ordre du jour en rappelant que ces deux dernières années, le milieu associatif avait été fortement impacté par les états d’urgence successifs instaurés du fait de la crise de Covid-19 et l’assemblée délibérante avait reconduit les montants de subvention de l’année 2019 ; il avait été néanmoins demandé aux associations de déposer un dossier de demande de subvention.

M. Pierrot RECHT regrette d’avoir appris que la Commission Culture s’était tenue le 26 septembre et que l’ensemble des membres du Conseil Municipal n’avaient pas été invités. Mme Ingrid TÖLDTE, vice-Présidente de la Commission, confirme le principe instauré en début de mandature d’ouvrir les réunions de commissions à tous les élus et présente ses excuses pour cette réunion du 26 septembre car il s’agit simplement d’un oubli de sa part. Néanmoins, les élus intéressés par la Culture auraient dû demander à en être membre en début de mandat. Pour faire aboutir les projets, il convient de participer à l’ensemble des réunions et non « à la carte » selon l’intérêt de l’ordre du jour. Elle précise que les comptes rendus de la Commission Culture sont envoyés à tous les membres du conseil municipal et chacun est ainsi informé des projets en cours.

M. Jean Muckensturm informe Mme Toldte que les conseillers ayant une activité professionnelle ne peuvent pas toujours être présents aux horaires et dates proposées pour les commissions.

M. Jean-Louis Muller indique que les invitations aux commissions sont uniquement adressées aux inscrits à ces commissions; Il estime que les invitations pourraient être élargies à l’ensemble des conseillers municipaux.

M. Matthieu HALFAOUI, co-président la Commission Jeunesse et Sports, rappelle le maintien des subventions pendant la période de crise Covid-19 ; la baisse d'activité associative générerait moins de dépenses mais aussi une baisse drastique des recettes.

Il annonce le principal changement discuté lors de la réunion Jeunesse et Sports du 5 octobre 2022, à savoir l'accent mis sur la participation des associations aux manifestations et temps forts de la Commune (Banque alimentaire, Nettoyage de Printemps etc...). Les subventions communales ne sont pas un dû sans contrepartie envers la collectivité. Les associations sont certes toutes différentes, elles n'ont pas les mêmes charges ; néanmoins, la Commission opte pour le « donnant-donnant », la municipalité est prête à aider toutes les associations mais ces dernières doivent aussi s'impliquer.

Quelques changements concernent le critère des encadrants, la Commission n'a pas modifié le forfait des licences jeunes mais a réduit le forfait de base sans condition de 400 € à 200 € pour promouvoir les autres critères. D'ailleurs, ce forfait de 200 euros sera supprimé en 2023.

Le total des subventions proposées pour 2022 est réduit de trois mille euros par rapport aux deux années précédentes. Une rectification a été apportée au Boxing Club Marmoutier, la Commission constatant que cette association est toujours disponible et le bonus est largement justifié.

Autre particularité cette année, il n'est pas proposé de subvention à SABOTS RANDO car l'association n'a déposé aucun dossier. M. HALFAOUI fait remarquer aussi que plusieurs dossiers étaient incomplets (absence de justificatifs demandés...).

Il est également envisagé de modifier le dossier de demande de subvention, actuellement des associations s'en sortent mieux que d'autres du fait du nombre de licenciés et d'encadrants, et certaines associations n'ont pas présenté les justificatifs mentionnés.

M. le Maire rappelle que les associations d'un certain niveau de compétition (football, tennis de table, handball) doivent faire face à des charges liées à la multiplicité de entraînements et aux déplacements, il faut faire face à l'augmentation du prix de l'essence et trouver des bénévoles pour accompagner les jeunes.

M. Matthieu HALFAOUI précise qu'il est prêt à fournir des explications aux associations, et les modifications qui seront apportées aux critères ne devraient pas impacter les subventions perçues par les associations si celles-ci renforcent leur implication communale.

M. Claude SCHWALLER signale qu'un critère tenant compte des efforts en matière d'économie d'énergie sera également prévu. M. Jean-Louis MULLER fait remarquer qu'il est effectivement inutile de maintenir allumés les phares du stade de foot une fois le match terminé et les joueurs au vestiaire. et dans d'autres salles. M. Jean MUCKENSTURM demande quelles mesures sont appliquées concrètement ?

M. Jean MUCKENSTURM demande quelles mesures appliquer concrètement ?

En réponse, M. HALFAOUI envisage de discuter avec les associations des économies d'énergie dans les vestiaires (baisser la température des douches etc...,) mais également à avoir des informations sur les locations des club-houses.

M. Jean MUCKENSTURM s'étonne de l'opacité des informations apportées par les associations à la commune lorsque un club house est loué pour une manifestation.

Mme Angèle ITALIANO trouve dommage de n'avoir reçu la convocation à la Commission que le lundi soir pour le surlendemain.

M. HALFAOUI s'excuse, cela avait déjà été dit en début de commission. Il est néanmoins content du déroulement de la réunion, la discussion était ouverte, « On a bien travaillé ensemble et j'en suis content ».

A l'issue du débat, M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2022 qui seront versées aux associations sportives compétitives, un crédit de 12 000 € inscrit au budget 2022 étant à répartir selon des critères déterminés en Commission Jeunesse et Sports.

La Commission Jeunesse et Sports co-présidée par Mme Clarisse VITORINO et M. Matthieu HALFAOUI, réunie le 5 octobre 2022, propose la ventilation suivante :

| <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b> | <i>SUBV. 2021 pm</i> | <b>SUBV. 2022</b> |
|-------------------------------|----------------------|-------------------|
| F.C.M (football)              | 1 615,00 €           | 957,00 €          |
| C.S.E. (tennis de table)      | 1 473,00 €           | 535,00 €          |
| SG O6 (gym'form+tennis)       | 1 641,00 €           | 947,00 €          |
| ALPHA (handball)              | 3 218,00 €           | 3 070,00 €        |
| BOXING CLUB (boxe)            | 1 881,00 €           | 1 646,00 €        |
| MAGY'S (gym)                  | 1 860,00 €           | 1 549,00 €        |
| SABO'RANDO                    | 540,00 €             | –                 |
| <b>Totaux</b>                 | <b>11 493,00 €</b>   | <b>8 704,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la répartition des subventions définie par la Commission Jeunesse et Sports,
- IMPUTE les crédits correspondants au budget 2022 compte 6574 « Subventions aux associations sportives compétitives »

## **2022.61 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS**

Mme Ingrid TÖLDTE, Présidente de la Commission Culture annonce que lors de l'examen des dossiers de demande de subvention présentés par les associations, il a été décidé de reprendre les critères de l'ancienne mandature. La Commission a retenu un critère de 100 € pour chacune des participations aux manifestations suivantes: Défilé du 14 juillet, banque alimentaire et Nettoyage de Printemps ou matinée citoyenne.

Pour 2023, s'ajouteront à ces trois manifestations le Forum sport, culture et loisirs, la participation au Pass Loisirs (deux périodes sur quatre minimum) et la participation active à l'OMSLC. Les associations répondant à ces critères pourront ainsi escompter pour 2023 une subvention d'au moins 600 €.

M. le Maire rappelle le cas spécifique des subventions accordées à Communes sans Frontières pour l'organisation des rencontres «Un Monde d'Amis» qui doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Mme Angèle ITALIANO, Présidente de l'association Communes sans Frontières, relate les discussions avec nos partenaires Allemands de Sasbach lors de la rencontre de ce samedi 8 octobre; une réunion est prévue entre les partenaires du jumelage début décembre afin

d'envisager la possibilité d'organiser une rencontre « Un Monde d'Amis » associant Marmoutier, Villié-Morgon, Sasbach-Obersasbach et Mapello,

M. Jean MUCKENSTURM demande la raison pour laquelle l'association Carnaval a reçu une subvention de mille euros hors critère ?

M. le Maire rappelle que le Carnaval avait été initié par Henri Dupuis, puis l'OLMSLC a pris le relais, également les Mar'mots. L'association Carnaval est nouvelle, la subvention est une aide au démarrage.

Mme Mercédès AUBURTIN confirme que la commune est prête à soutenir les associations qui proposent des idées d'animation.

M. le Maire remercie les élus qui ont relancé le Pass Loisirs depuis les vacances de printemps. M. Matthieu HALFAOUI ajoute que le bilan a été présenté en Commission Jeunesse et Sports ; cet été, 237 enfants étaient inscrits, c'était vraiment une attente des familles mais l'organisation représente un énorme travail.

Mme Angèle ITALIANO fait remarquer que les associations n'ont pas reçu d'appel à cotisation pour l'OMSLC ; M. Mathieu MUTHS prévoit un prochain courrier à ce sujet. M. Jean-Louis MULLER précise avoir laissé un CD Rom avec l'ensemble des archives de l'OMSLC.

Mme Angèle ITALIANO annonce que Communes sans Frontières organisera les 26 et 27 novembre prochains un Marché de Noël durant lequel les Cecoignels assureront une animation, nouveauté cette année.. Cette association devrait également participer au Pass Loisirs selon M. Matthieu HALAFOUI.

M. Jean MUCKENSTURM constate une différence entre les montants de base de subvention pour les associations sportives et culturelles, respectivement 200 € et 400 €. Décision qui peut faire craindre des questionnements par les différentes associations.

Mme Ingrid TÖLDTE justifie une subvention de base plus importante pour les associations culturelles car une diminution plus importantes aurait provoqué une réduction trop grande par rapport à 2021, il a fallu ajuster. Ce forfait de base sera supprimé en 2023

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le montant des subventions de fonctionnement 2022 à verser aux associations de culture et de loisirs dans l'enveloppe des 12 000 € inscrits au budget 2022. La Commission Culture présidée par Mme Ingrid TÖLDTE, réunie le 3 octobre 2022, propose la ventilation suivante :

| <b>ASSOCIATIONS</b>        | <i>SUBV. 2021 pm</i> | <b>SUBV 2022</b>  |
|----------------------------|----------------------|-------------------|
| AECM Club Canin            | 720,00 €             | 700,00 €          |
| AMIS DES ORGUES            | 570,00 €             | 770,00 €          |
| CHORALE Ste CÉCILE         | 1 000,00 €           | 870,00 €          |
| COMMUNES S/FRONTIÈRES      | 1 020,00 €           | 400,00 €          |
| DU SAPIN AU BAOBAB         | 670,00 €             | 600,00 €          |
| ETPM Trompes de chasse     | 790,00 €             | 770,00 €          |
| LA FORGE                   | 1 220,00 €           | 1 220,00 €        |
| Le Bonheur est dans le Pré |                      | 570,00 €          |
| LET'S DANCE                | 810,00 €             | 720,00 €          |
| MAR'MOTS                   | 1 020,00 €           | 940,00 €          |
| MAURIROCK                  | 1 030,00 €           | 1 010,00 €        |
| <b>Totaux</b>              | <b>8 850,00 €</b>    | <b>8 570,00 €</b> |

Il est à noter que l'association Carnaval a déjà perçu une subvention de 1 000 € décidée par délibération n°2022.22 du 10 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la répartition des subventions définie par la Commission Culture,
- IMPUTE les crédits correspondants au budget 2022 compte 6574 «Subventions aux associations culture et loisirs»

### **2022.62 – SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FAÇADE**

M. le Maire rappelle que la Commune a maintenu le principe de versement d'une subvention de 3.05 €/m<sup>2</sup> pour les travaux de mise en peinture des façades donnant sur le domaine public.

En application de ce principe, au vu des dossiers de demande de subvention déposés, il est proposé de verser les subventions suivantes :

| Bénéficiaire    | Adresse de l'immeuble                 | Montant de la subvention |
|-----------------|---------------------------------------|--------------------------|
| HAETTEL Grégory | 44. Rue du Mal. de Lattre de Tassigny | 359.90€                  |
| AMARRAY Martine | 36. Rue du Mal. de Lattre de Tassigny | 289.75€                  |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution de subventions pour ravalement de façade proposées par M. le Maire,
- INSCRIT les crédits correspondants au compte 6574 du budget principal 2022.

### **2022.63 – SUBVENTION LA FORGE – ACCUEIL DES ELEVES DE LA LENDER SCHULE 2022**

M. le Maire rappelle que les travaux de restauration de l'ancienne forge de Marmoutier mise à disposition à l'association du même nom a bénéficié de crédits de l'Eurodistrict PAMINA (PALatinat du sud, Mlttlereroberrhein et Nord de l'Alsace) et d'une subvention de Sasbach remboursée par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier.

Dans le cadre de ce partenariat franco-allemand, l'association LA FORGE accueille chaque année des stagiaires du lycée Heimschule Lender de Sasbach. Après deux ans d'interruption en raison de la pandémie de Covid-19, l'association la Forge s'apprête à accueillir un groupe d'une dizaine d'élèves et par courrier du 3 septembre 2022, sollicite une subvention communale. Ce projet transfrontalier est soutenu par la fondation « Vereinigung der Altsasbacher » dont la subvention initiale de 3 500 € a été réduite à 2 500 €, Ce financement sert à prendre en charge les frais de transport, d'hébergement, de repas et le défraiement des artistes intervenants.

Afin de combler cette baisse, les communes de Sasbach et de Marmoutier sont sollicitées à parité pour verser une subvention totale de 1 000 € couvrant la réduction de la contribution de la fondation.

La Commune de Sasbach a renouvelé le versement de sa participation cette année, le Conseil Municipal est sollicité pour verser un montant identique et permettre ainsi de pérenniser cette action.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de cinq cents euros à l'association LA FORGE au titre de l'accueil d'élèves du lycée Heimschule Lender de Sasbach,
- INSCRIT les crédits correspondants au compte 6574 du budget principal 2022.

### **2022.64 – REGIE DE RECETTES MEMOIRES DE VIES - SUPPRESSION**

M. le Maire rappelle que par décision du 8 juillet 2003, le conseil municipal avait approuvé le principe de réalisation d'un livre retraçant le passé de la commune basé sur des photographies, documents, témoignages et anecdotes des habitants dans le cadre de la collection « Mémoires de Vies » de l'éditeur Carré Blanc situé 201 route d'Oberhausbergen à Strasbourg. Le prix de l'ouvrage ainsi que la création d'une régie de recettes pour la souscription et la vente du livre avaient été décidés par délibération du 6 juillet 2004. Un groupe de travail s'est chargé de la collecte de photos et de l'ébauche d'une maquette détaillée de l'ouvrage sans aboutir à la parution de l'ouvrage. La régie n'étant plus active depuis 2014, il est proposé de mettre un terme à cette régie.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° O6-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du 6 juillet 2004 instituant la régie de recettes pour la souscription et la vente des livres « La vie maurimonastérienne au fil des ans – Mémoires de Vies »

VU la délibération du 7 septembre 2004 étendant la régie de recettes aux frais d'expédition des livres « La vie maurimonastérienne au fil des ans – Mémoires de Vies »

VU l'arrêté municipal portant avenant consolidé en date du 13 juillet 2004

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 27 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DECIDE la suppression à compter du 10 octobre 2022 de la régie de recettes pour la souscription et la vente des livres « La vie maurimonastérienne au fil des ans – Mémoires de Vies » instituée par délibération du 6 juillet 2004 étendue aux frais d'expédition des livres décidée par délibération du 7 septembre 2004,

- DECIDE de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires à compter du 10 octobre 2022.

- CHARGE le Maire de Marmoutier et le comptable public assignataire auprès de la commune de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur et au suppléant.

### **2022.65 – CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE ELECTRIQUE – MISE A DISPOSITION DES ELUS**

La société GIE France Collectivité Invest – Infocom dont l'objet est la location longue durée de véhicules a fait une proposition de partenariat à la Commune de Marmoutier.

Il consisterait en la location d'un véhicule (Renault Kangoo électrique) neuf d'une durée de quatre années consécutives,

M. Jean Muckensturm se pose la question sur le type de publicités qui seront apposées sur ce véhicule par la société GIE.. et sur la durée de vie des batteries de ce véhicule.

La Commune confie à Infocom France la recherche d'annonceurs publicitaires dont les contributions financières doivent couvrir le montant des loyers et gère la relation contractuelle et les recouvrements des recettes publicitaires avec ces derniers (commercialisation des espaces publicitaires, habillage du véhicule loué), la commune prend à sa charge les frais d'assurance ainsi que les frais d'entretien du véhicule.

Ce véhicule serait mis à la disposition des agents municipaux dans le cadre de déplacements professionnels mais également des élus municipaux pour les déplacements en lien avec leur mandat (déplacements pour réunions ou dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques), cette mise à disposition devant être autorisée par l'assemblée délibérante conformément à l'article L2123-18-1-1 CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix POUR et 3 ABTENTIONS :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de location avec la société GIE France Investi-Infocom ainsi que totue pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- AUTORISE l'utilisation de ce véhicule par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs missions durant ce mandat.

## **2022.66 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 9A RUE DU SINDELSBERG « OBSTHIESEL» ET 3 RUE DES ROMAINS - ASSOCIATION « Le Bonheur est dans le Pré »**

### **2022.66.01 – Bâtiment 9A rue du Sindelsberg- « Obsthiesel »**

M. le Maire rappelle que la bâtiment situé 9A rue du Sindelsberg, ancien abattoir municipal servant de lieu de stockage pour les ateliers municipaux, a été restauré de février à juin 2022 afin de créer un atelier de transformation de fruits pour encourager l'entretien et la valorisation des vergers du ban communal. Le matériel mis en place est propriété de l'association «Le Bonheur est dans le Pré» qui assure le fonctionnement du service et l'entretien de l'atelier (pressoir pour huile de noix et jus de fruits, séchage pour le confecton de fruits secs) . Compte tenu de sa nouvelle destination, le bâtiment répond désormais à la désignation de « Obsthiesel ». M. le Maire propose de prévoir avec l'association une convention de mise à disposition gracieuse des locaux, l'association assumant les charges (eau, électricité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- DESIGNNE le bâtiment situé 9A rue du Sindelsberg sous le nom de « Obsthiesel »,
- AUTORISE la mise à disposition gracieuse de ce bâtiment à l'association « Le Bonheur est dans le Pré » qui assure le fonctionnement de cet atelier de valorisation des fruits,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

### **2022.66.02 – Bâtiment « 3 rue des Romains »**

M. le Maire propose de mettre à disposition de l'association « Le Bonheur est dans le Pré » le premier et le second étage du bâtiment situé 3 rue des Romains situé à proximité de La Wacht où l'association organise tous les mercredis et samedis le marché du Terroir. L'association a occupé jusqu'alors le premier étage de l'ancienne gare 9 rue de la Gare, d'une superficie équivalente, pour assurer son secrétariat ainsi que des animations de sensibilisation à la nature dans le cadre de l'opération des animations de vacances « Pass Loisirs » notamment. Par délibération 2019.06 du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal avait fixé à 30 € le loyer mensuel dû par l'association au titre de cette occupation, il est proposé de maintenir ce montant de loyer pour les nouveaux locaux à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de maintenir leur exigibilité de versement à trois versements annuels (mars, juillet et novembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE la location du premier et du second étage du bâtiment 3 rue des Romains à l'association « Le Bonheur est dans le Pré » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour un loyer mensuel de 30 €, payables en trois échéances annuelles,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

### **2022.67– CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par décision de son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Compte tenu des possibilités d'avancement de grade de l'exercice 2022 présenté par le Centre de Gestion du Bas-Rhin concernant un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> Novembre 2022 un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet .

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant l'avis favorable du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et la suppression de l'emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe après avis du Comité Technique,
- PREVOIT les crédits budgétaires correspondants.

### **2022.68 – CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR – PROMOTION INTERNE**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par décision de son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de

modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'avancement des agents dans un nouveau cadre d'emploi

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant au cadre d'emploi autorisé par cette promotion interne. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de créer un emploi permanent de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2022.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Considérant l'avis favorable du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur et la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe après avis du Comité Technique,
- PREVOIT les crédits budgétaires correspondants

### **2022.69 – REMBOURSEMENT DE FRAIS - PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire propose de délibérer sur le remboursement de frais engagés par des agents dans le cadre de leur service. Il s'agit du remboursement à Mme Virginie Heyd, adjointe du patrimoine, de frais de repas pour elle-même ainsi que trois bénévoles d'un montant de 166.90 € (cent soixante-six euros quatre-vingt-dix centimes) ainsi que le remboursement de frais médicaux d'un montant de 34 € (trente-quatre euros) avancés par M. Bruno Brion pour un examen médical préalable à l'apprentissage du permis C dans le cadre de sa formation professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE le remboursement de frais d'un montant de 166.90 € auprès de M. Virginie Heyd et de 34 € auprès de M. Bruno Brion,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

### **2022.70 – PISTE CYCLABLE TRAME VERTE – ACHAT DE TERRAIN S10 n°213/36 'GUTLEUTFELD'**

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Vélo engagé par la Communauté de Communes de Saverne, cette dernière a chargé les communes membres participant au projet d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la piste cyclable sur leur ban communal.

Dans cette perspective, il y a lieu d'acquérir un terrain appartenant à M. ZUBER Joseph situé Impasse du chemin de fer et qui empiète sur la future piste cyclable, elle constitue actuellement un rétrécissement de l'emprise de la future voie verte.

Après arpentage les références des parcelles dont la Commune envisage de se porter acquéreur sont les suivantes : Section N° 10 Parcelle n°213/36 de 1.30 are au lieudit «Gutleutfeld»

La valeur vénale de la parcelle est de 1820 Euros soit 1 400 € l'are.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain section 10 parcelle 213/36 « Gutleutfeld» de 1.30 are,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 1820 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

**2022.71 – INVENTAIRE TERRAINS RUE DU COUVENT-DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Lors de la semaine du 16 août 2022, la société DIEBOLT TP a démoli le garage « Adam » de la rue du Couvent (face au foyer paroissial) ainsi que la bâtisse adossée au CIP rue du Couvent. Les dépenses ont été imputées à tort sur des comptes d'investissement (en lien avec le compte d'inventaire des biens). Considérant qu'aucune reconstruction ne suit ces démolitions, la règle comptable impose d'imputer ces dépenses au compte 678 « Charges exceptionnelles » de la section d'investissement.

Les crédits budgétaires de ce chapitre 67 étant insuffisants, il est proposé de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                         |                   |                   |                   |                   |
|---------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES                  |                         |                   | RECETTES          |                   |                   |
| <i>Imputation</i>         | <i>Intitulé</i>         | <i>montant</i>    | <i>Imputation</i> | <i>Intitulé</i>   | <i>montant</i>    |
| 678                       | Charges exceptionnelles | 21 660 €          |                   |                   |                   |
| 023                       | Virement à SI           | - 21 660 €        |                   |                   |                   |
| <b>Total</b>              |                         | <b>- €</b>        |                   |                   |                   |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                         |                   |                   |                   |                   |
| DEPENSES                  |                         |                   | RECETTES          |                   |                   |
| <i>Imputation</i>         | <i>Intitulé</i>         | <i>montant</i>    | <i>Imputation</i> | <i>Intitulé</i>   | <i>montant</i>    |
| 2115-138                  | Terrain bâti            | - 5 160 €         | 021               | Virement de la SF | - 21 660 €        |
| 2138-138                  | Immeuble de rapport     | - 16 500 €        |                   |                   |                   |
| <b>Total</b>              |                         | <b>- 21 660 €</b> | <b>Total</b>      |                   | <b>- 21 660 €</b> |

Il convient également de sortir de l'actif communal les bâtiments démolis, tout en conservant la valeur de leur terrain d'assiette, ce qui suppose d'attribuer une valeur distincte aux terrains d'assiette et aux bâtiments. Les données de l'actif concernant ces biens immobiliers sont les suivantes

| N° inventaire   | Désignation                          | Contenance | Valeur      | Date acquisition |
|-----------------|--------------------------------------|------------|-------------|------------------|
| 2111-S2OP338/9  | Terrain rue du Couvent (avec garage) | 5.74 ares  | 25 401.28 € | 15/5/2013        |
| 2138-S3P283.183 |                                      | 0.39 A     | 3 978 €     | 13/5/2022        |

Considérant l'état de délabrement des bâtiments acquis pour démolition au regard de la valeur des terrains situés en zone constructible du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé :

- de ventiler les valeurs de chaque bien de la façon suivantes :

|                  |                                          |            |            |
|------------------|------------------------------------------|------------|------------|
| N° inventaire    | Désignation                              | Contenance | Valeur     |
| 2111-S2OP338/9   | Terrain rue du Couvent                   | 5.74 ares  | 20 000 €   |
| 21318-S3P283.183 | Garage à démolir terrain rue du Couvent  |            | 5 401.28 € |
| N° inventaire    | Désignation                              | Contenance | Valeur     |
| 2115- S3P283.183 | Terrain rue du Couvent                   | 0.39 are   | 3 977 €    |
| 2138-S3P283.183  | Bâtisse à démolir terrain rue du Couvent |            | 1 €        |

- de régulariser la situation en transférant 5 401.28 € de l'immobilisation 2111-S2OP338/9 sur l'immobilisation 2138-S2OP338/9

- de régulariser la situation en transférant 3 977 € de l'immobilisation 2138-S3P283.183 sur l'immobilisation 2115- S3P283.183

- de valider la décision budgétaire modificative suivante :

| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b> |                 |                |                   |                 |                |
|-------------------------------|-----------------|----------------|-------------------|-----------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b>               |                 |                | <b>RECETTES</b>   |                 |                |
| <i>Imputation</i>             | <i>Chapitre</i> | <i>montant</i> | <i>Imputation</i> | <i>Chapitre</i> | <i>montant</i> |
| 2111                          | 041             | - 5 401 €      | 21318             | 041             | 5 401 €        |
| 2138                          | 041             | - 3 977 €      | 2115              | 041             | 3 977 €        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la ventilation des valeurs d'inventaire proposées par M. le Maire,
- APPROUVE la proposition de décision budgétaire modificative correspondante.

## **2022.72 – CHASSE LOT 02 – CHANGEMENT DE PERMISSIONNAIRE**

M. le Maire fait savoir au conseillers que par demande en date du 22/06/2022, M. Eric DAMBACHER, titulaire du lot de chasse Marmoutier N°002 (283c02), sollicite l'agrément de l'assemblée avant changement de permissionnaire.

Dans ce cadre, il est demandé à la Commission Consultative de la Chasse d'émettre un avis et de se prononcer sur la demande d'agrément du permissionnaire suivant :

- M. JUNG Thomas, 3. Rue des Geais à 67350 RINGENDORF en remplacement de M. STORCK Nicolas.

La Commission Consultative de la chasse en date du 26/09/2022 a donné un avis favorable à cette requête.

Le conseil municipal devra donner son agrément sur ce changement de permissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DONNE SON AGREMENT au changement de permissionnaire présenté par l'association de chasse 02 représentée par M. Eric DAMBACHER.

## **2022.73 – CIRCULATION ROUTIERE – EXTENSION DE LA ZONE 30**

A la demande de M. Jean MUCKENSTURM, M. le Maire propose d'ouvrir une discussion concernant la « zone 30 » dans la commune et plus particulièrement son extension :

- de l'entrée dans la commune depuis Rue du 22 Novembre - Rue du Sergent Hoff - Jusqu'à Rue du Gal Leclerc.

- de la Rue du 22 Novembre - Rue du Berger - jusqu'à Rue du Mal de Lattre de Tassigny.

La question d'un sens unique dans les rues du Berger et du Sergent Hoff peut aussi se poser vu l'étroitesse et la dangerosité de certains passages.

M. le Maire pense qu'il faut d'abord digérer ce qui vient d'être mis en place, puis en parler en commission.

M. Jean MUCKENSTURM affirme que le groupe minoritaire n'était pas au courant du projet ; M. Claude SCHWALLER réagit en rappelant qu'ils étaient présents à la réunion Commission Circulation organisée sur place le 13 juin 2022 et qu'ils étaient d'accord avec ce qui était présenté. M. MUCKENSTURM fait remarquer que tous les changements de marquage n'avaient pas été discutés lors de la réunion, M. Thomas HEIDERICH rappelle que le compte rendu de la commission a bien repris tous ces points.

M. Jean MUCKENSTURM suggère de limiter la vitesse à 40 km/heure dans toute la ville comme à Saverne, c'est plus simple et cela demande moins de panneaux.

M. Thomas HEIDERICH précise que le projet de mettre en place une zone 30 associée avec la priorité à droite n'avait pas pour seul objectif de limiter la vitesse mais également d'encourager le partage de la route avec les modes alternatifs de circulation tels que les vélos. De nombreuses communes reviennent aux priorités à droite pour faire des économies de panneaux et réduire effectivement la vitesse. M. HEIDERICH suggère de reparler des aménagements au courant de l'hiver, la campagne de marquage au sol se terminant. Les points relatifs aux aménagements de voirie seront rouverts lors d'une prochaine Commission et les riverains pourraient être consultés dans le cadre de projets plus globaux comme pour l'extinction de l'éclairage public.

Mme Dorothee SCHULTZ acquiesce la proposition de M. Jean Muckensturm et évoque le trottoir très étroit et la circulation très rapide rue du Berger, alors que ce chemin est emprunté par les écoliers et les collégiens ; il faudrait faire quelque chose.

M. Jean MUCKENSTURM pense qu'il ne faut pas attendre qu'un accident se produise et qu'il faut réagir prochainement.

M. HEIDERICH suggère de commencer par un constat avec la mise en place d'un radar pédagogique et d'un comptage des passages de véhicules, il faut d'abord objectiver la situation car il peut y avoir une différence entre les faits et ce qui est ressenti.

M. MUCKENSTURM fait également un retour des remarques d'habitants du Sindelsberg où on a conservé la limitation à 50 km/heure.

M. HEIDERICH rappelle qu'il s'agit d'une limitation de vitesse maximale et que dans les faits, on ne peut pas rouler à cette vitesse dans ce quartier. Chaque automobiliste étant responsable de son véhicule, c'est à lui de modérer sa vitesse en fonction des caractéristiques de la voie.

M. Jean-Louis MULLER fait remarquer que rue du Gutleutfeld, les caniveaux ont été refaits, mais compte tenu du stationnement des poids lourds il serait judicieux de matérialiser des places de stationnement hors caniveaux et instaurer un sens unique. La route est accidentogène et de nuit,

les cyclistes et automobilistes ne voient pas les remorques stationnées, souvent démunies de catadioptre.

M. Jean-Louis MULLER déplore que le « stop » au niveau de la grotte, rue du Sindelsberg ait été retiré au profit de la priorité à droite. Il rappelle que ce « stop » avait été décidé, depuis pas mal d'années maintenant, suite à deux accidents relativement importants.

Des précisions sont apportées au sujet du marquage au sol de la bande cyclable rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ; en cas de croisement de deux voitures en sens inverses, les voitures peuvent empiéter sur la bande cyclable en l'absence de vélo. Dans le cas contraire, la présence d'un cycliste impose à l'automobiliste de s'arrêter pour laisser le passage au véhicule arrivant en sens inverse

M. Aimé DANGELSER estime que si chacun respecte le code de la route, ce nouveau marquage ne cause pas de souci. Les problèmes viennent des incivilités d'une minorité.

M. Jean-Louis MULLER propose qu'un article communal soit consacré à ces nouvelles règles de circulation dans le prochain bulletin.

M. Claude SCHWALLER annonce que tous ces points seront discutés lors de la prochaine Commission Circulation.

#### **2022.74 – CREATION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE FRUITS A L'ANCIEN ABATTOIR – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2021.52 du 14 mai 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le plan prévisionnel de subvention concernant la transformation de l'ancien abattoir en atelier de transformation de fruits.

Ce projet avait été envoyé à la Collectivité européenne d'Alsace nouvellement créée et en cours de refonte de son dispositif de subventionnement des projets locaux. La demande de subvention communale avait néanmoins été enregistrée par un courrier accusant réception de la demande communale daté du 13 janvier 2022. Il apparaît actuellement que ce type de projet serait éligible au dispositif « Fonds communal Alsace » au taux modulé de 20%. M. le Maire propose l'actualisation suivante du plan de financement :

| DEPENSES HT           |                     | RECETTES                      |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre      | 4 770,00 €          | CeA-Fonds communal Alsace 20% | 28 476 €            |
| Démolition-Gros œuvre | 41 628,50 €         |                               |                     |
| Charpente             | 8 906,61 €          | Autofinancement               | 113 905,07 €        |
| Couverture            | 8 149,20 €          |                               |                     |
| Menuiserie extérieure | 26 280,00 €         |                               |                     |
| Plâtrerie             | 13 477,50 €         |                               |                     |
| Electricité           | 11 887,37 €         |                               |                     |
| Sanitaire             | 9 691,00 €          |                               |                     |
| Carrelage-chape       | 8 594,39 €          |                               |                     |
| Peinture              | 7 166,00 €          |                               |                     |
| Menuiserie intérieure | 1 830,50 €          |                               |                     |
| <b>TOTAL</b>          | <b>142 381,07 €</b> |                               | <b>142 381,07 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan de financement actualisé,

- SOLLICITE auprès de la Collectivité européenne d'Alsace une subvention au titre du fonds communal Alsace au taux modulé communal de 20%

## **2022.75 – DIVERS ET INFORMATIONS**

M. Jean-Louis MULLER demande si une réflexion a été engagée sur les économies d'énergie ?

M. le Maire acquiesce ; il faut user de pédagogie envers les écoles, avec les associations, pour inciter à ne pas laisser allumer les lumières inutilement, réguler le chauffage...

M. Claude SCHWALLER ajoute que les chaudières a été réglées à 19 degrés pour les bâtiments et à 15 de grés pour les salles de sport ; les tuyaux des chauffages ont été isolés pour 1 € à la mairie et au presbytère dans le cadre du dispositif d'aide étatique, La municipalité envisage une étude pour la pose de panneaux solaires à la salle polyvalente avec le dispositif « Centrales villageoises », un diagnostic a été réalisé par l'architecte Emmanuel Voltz.

A la question de M. Jean MUCKENSTURM concernant l'éclairage public de la déchèterie et de la nouvelle zone commerciale, M. Aimé DANGELSER signale que ce sont des lampes leds.

M. Jean-Louis MULLER trouve très bien toutes ces actions, mais regrette que les élus du groupe minoritaire n'en soient pas informés, certaines décisions se prenant en réunion de Bureau Municipal. M. Claude SCHWALLER répond qu'e le Bureau est prêt à les renseigner, il suffit de téléphoner à l'un des membres du Bureau.

M. MUCKENSTURM renchérit en confirmant qu'il n'était pas au courant au sujet de la gloriette et du barbecue du lavoir ou du portail du cimetière juif et qu'une commission dédiée au développement du site du Lavoir aurait due avoir lieu. Sur ce point, Mme Ingrid TÖLDTE explique que le mur menaçant de s'écrouler, il a été remonté et le portail a simplement été restauré. Ce sont les anciennes portes qui ont été peintes et gravées, une découpe représentant des menorahs a été ajoutée, ce sont de fait des travaux d'entretien.

Mme Mercédès AUBURTIN rappelle que l'aménagement de la zone du lavoir avait été discuté en Commission des Finances lors du vote du budget.

M. MUCKENSTURM demande à ce que les dates des commissions soient communiquées à tous les élu.es pour être au fait des projets municipaux.

Mme Mélanie BURCKHALTER signale qu'une fois de plus rue du Stade un semi-remorque est resté coincé avec de grandes difficultés pour faire demi-tour, guidé par le GPS pour accéder au site scolaire intercommunal chemin du Schlossgarten. C'est également le cas pour de nombreux camping-cars. M. Claude SCHWALLER propose de mettre en entrée de rue le panneau « Impasse ».

Mme Ingrid TÖLDTE fait le point sur les spectacles du mois d'octobre ; l'ensemble des élus a reçu le flyer annonçant le concert de la Frattola à l'abbatiale le 15 octobre 2022 à 20 heures et pour la pièce ce théâtre « Avant la fin » à 16 h à la salle communale. La pièce proposée, qui est la création d'un jeune metteur en scène, appréhende de manière poétique et sensible le sujet de la mort pour tout public à partir de 11 ans. Enfin, le mois se clôture avec la célébration du 200<sup>ème</sup> anniversaire de l'ancioenne synagogue le 30 octobre 2022.

Mme Angèle ITALIANO regrette qu'il n'y ait pas de concert Novemberlicht cette année. Mme Ingrid TÖLDTE relate ses contacts pour organiser le concert, mais elle a appris tardivement que le groupe musical pressenti était en voie de dissolution, il était trop tard pour se mettre à la recherche d'un

autre groupe. Mme ITALIANO demande pourquoi l'association Communes sans Frontières n'a pas été associée à ces échanges avec les organisateurs de Novemberlicht car jusqu'à présent c'était l'association et non la Commune qui en assurait l'organisation à l'abbatiale. Le groupe réservé pour 2020 et qui avait été décommandé pour cause de pandémie de Covid était prêt à assurer le concert cette année.

Mme TÖLDTE rappelle qu'en 2020, il avait été question que l'association organise ce concert pour la dernière fois, et qu'il était convenu que la Commune s'en occupe par la suite.

M. Cédric FAESSEL souhaite s'exprimer sur les commentaires parus à la Tribune Citoyenne parue sur Facebook à la suite de l'orage du 3 septembre 2022.

« Ce message s'adresse à mesdames et messieurs de l'opposition municipale, Votre page FACEBOOK est truffée de « demi vérités » et je ne peux plus tolérer cela, nous ne pouvons plus tolérer cela.

Par un message vous relatez les orages du samedi 3 septembre en critiquant la non intervention de la Réserve communale, mais savez-vous seulement ce que c'est et comment elle fonctionne : Tout d'abord, les réservistes ne peuvent pénétrer dans un domicile privé sauf cas d'urgence absolue,

Deuxièmement, la Réserve a été créée pour assurer un soutien à la population et aux différents services de secours en cas d'évènements climatiques majeurs ou de catastrophes naturelles. Or ce samedi il s'agissait d'un orage, certes, violent et très bref, mais pas comparable à, par exemple, la tempête de 1999.

L'eau est redescendue aussi vite qu'elle était montée. Bien entendu, il a eu des dégâts chez nos concitoyens, et nous en sommes tous navrés, mais la Réserve ne pourra pas faire le ménage dans toutes les maisons, au même titre qu'elle ne pourra pas déneiger devant tous les portails comme cela avait évoqué par certains d'entre vous lors de sa présentation au conseil municipal.

Troisièmement, cette Réserve nécessite un temps de mise en œuvre après son déclenchement qui peut être compris en 30 minutes et une heure car, je le répète, ce sont des missions de soutien, et cette réserve ne substitue en rien aux différents services publics.

Concernant cet orage du 3 septembre, j'ai eu une réunion sur place, rue du Général Leclerc le 22 septembre avec messieurs STRASBACH et GEORGER afin de trouver des solutions si possible, pour éviter que ces évènements ne se reproduisent, Il faut bien tenir compte que cet orage a été très bref et très violent, et que les sols particulièrement secs ont eu beaucoup de mal à absorber cette eau. Il en va de même pour les rues de la Source et Émile Bastian où une investigation a également menée par le SDEA.

D'autre part, en tant qu'administrateurs de la page « Tribune Citoyenne de Marmoutier » vous avez également un rôle de modérateur en contrôlant les publications et commentaires, et l'un des commentaires mettant en cause l'intervention des pompiers lors de l'orage du 3 septembre a retenu toute mon attention, et je suis loin d'être le seul. A savoir que c'est une équipe de Saverne qui a effectué l'intervention en question, le message a été transmis à l'adjoint du chef de centre concerné pour une petite enquête interne, sachant qu'en plus l'équipage a été également pris à partie sur les lieux de l'intervention.

Je pense que lorsque l'on ne connaît pas les protocoles de base, comme par exemple ne pas utiliser de prise de courant dans un local inondé, ou définir le matériel adapté afin de ne pas aggraver les dégâts, il vaut mieux ne pas faire de commentaires.

La critique est plus facile que l'action...

Second point, souffrez-vous d'amnésie ou de trou de mémoire ? Je m'inquiète car dans vos publications vous critiquez la nouvelle signalisation rue du Schwarzweg, entre autres, en disant que personne n'a été consulté, ni même une commission, or il me semble qu'il y a bien eu une réunion de commission sur place le 13 juin 2022 et que vous étiez présents, vous y étiez même plutôt favorables ainsi qu'aux mise en priorité à droite afin de réduire la vitesse notamment rue du Sindelsberg.

On pourrait épiloguer ainsi sur toutes vos publications, mais je pense que la soirée serait trop courte.

Vous voulez être consultés, mais vous semblez oublier votre participation aux commissions, ou alors ne participez pas. Qu'avez-vous proposé ?

Je ne m'abaisse pas à répondre sur les réseaux sociaux, par contre j'insiste pour que cette intervention soit consignée au PV de cette réunion et publié au prochain bulletin municipal.

Cette action vise simplement à rétablir la vérité et les faits et non pas à m'attirer la gloire comme vous semblez vouloir le faire par vos publications ».

En réponse, M. Jean-Louis MULLER prend la responsabilité de cette diffusion tout en regrettant que certains propos aient pu être inappropriés. Il s'étonne du ton de M. Cédric FAESSEL, « On n'est pas des opposants mais la minorité municipale, c'est notre rôle de se faire l'écho de ceux qui ont voté pour nous, on essaie d'être démocratiquement constructif, et il faut qu'on nous respecte aussi de temps en temps, on a tous une expérience à faire valoir ».

Mme Ingrid TÖLDTE souligne que le respect doit être réciproque.

M. le Maire ajoute pour sa part qu'il est content de l'équipe de la Réserve Communale.

Au niveau du Gemapi (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) et du grand cycle de l'eau, la compétence en incombe à la Communauté de Communes et au SDEA qui ne fait pas son travail en ce domaine. Au niveau du SAGEECE (schéma d'aménagement de Gestion et d'Entretien écologique des cours d'eau), la Communauté de Communes de Marmoutier avait investi 400 000 € pour l'aménagement des berges des ruisseaux. Aucun entretien n'a été réalisé depuis les transferts de compétences et des fusions intercommunales successives.

Trois millions de mètres cubes d'eau sont pompés annuellement sur notre massif, 60% de ce volume provient du ban de Marmoutier. La remise à neuf du réseau a été demandée plusieurs fois au SDEA, en vain, et la vétusté de certaines conduites provoque des fuites d'eau et du gaspillage. Il envisage une action en justice collective si le SDEA ne fait rien.

Au niveau assainissement, la dernière année avant la fusion avec la communauté de communes de Saverne au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les recettes du budget assainissement s'élevaient à 2 millions et demi d'euros pour financer des équipements de prévention des inondations comme des bassins de pollution, certains ont été réalisés mais pas celui en direction de Dimbthal, les batardeaux que le District de Marmoutier avait mis en place n'ont pas été remplacés, de même pour ma proposition de mise en place après la STEP d'un système de lagunage qui réduit les métaux lourds, médicaments etc.. qui peut aussi constituer une réserve en eau pour les paysans en cas de sécheresse.

M. Jean-Louis MULLER propose de monter au créneau régulièrement, pas seulement le dire pour se faire entendre par les instances du SDEA.

Mme Mercédès AUBURTIN indique que le Maire monte effectivement tente d'ores et déjà de se faire entendre sur ces questions d'eau et d'assainissement .

La séance est levée à 21 heures 45.

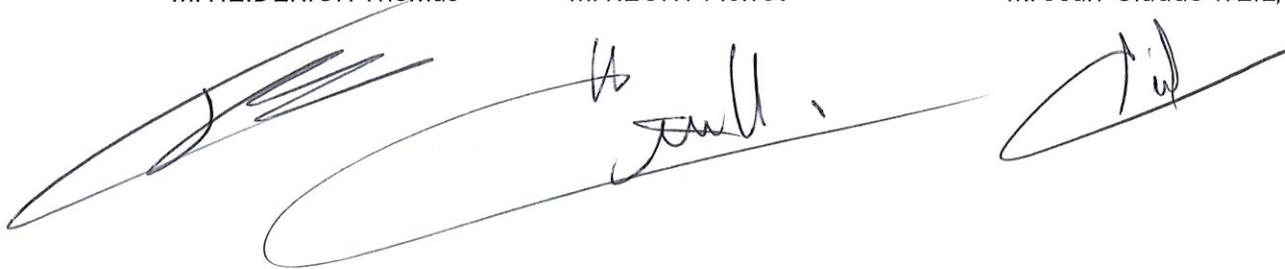
Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès verbal est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Les secrétaires de séance :

M. HEIDERICH Thomas

M. RECHT Pierrot

M. Jean-Claude WEIL, Maire

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for M. Heiderich Thomas, the middle one for M. Recht Pierrot, and the right one for M. Jean-Claude Weil, the Mayor. The signatures are written in a cursive style.